



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet**

**Cécile GAYDON**  
ISCP / UDAP de la Gironde

Bordeaux, le **01 SEP. 2025**

Courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A 172 813 7827 8

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, conformément à l'article R621-95 du code du patrimoine, copie de l'arrêté portant modification du périmètre délimité des abords de l'église de Cameyrac, monument historique situé sur le territoire de votre commune.

Cet arrêté devra être affiché pendant un mois dans votre mairie, ainsi qu'en mairie de BEYCHAC-ET-CAILLAU. Mention de cet affichage sera indiquée dans la presse locale. Il fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Le dossier devra être accessible au public en mairie. Il sera également consultable à la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde).

Je vous rappelle que les périmètres des abords de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au plan local d'urbanisme de la commune. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du document d'urbanisme précité et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, et ce, « **sans délai** » comme prescrit par l'article L153-60 du code de l'urbanisme. Je vous remercie d'adresser à la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, l'arrêté correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Je vous rappelle également que l'article L. 162-1 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du document d'urbanisme précité ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées au document d'urbanisme ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

*Bien cordialement*

Monsieur Pierre COTSAS  
Mairie  
21, Avenue de l'Hôtel de Ville  
33450 SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

**Le Préfet de Région**  
**Etienne GUYOT**

Copie à : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde  
P.J : arrêté de modification du périmètre délimité des abords et son annexe

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)